



ARRÊTÉ N°5/2024

OBJET : TRAVAUX DE CREATION DE GC
RUE DU VINCK

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18/03/2024 et pendant 20 jours la circulation sera interdite pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise GXS MOBILITY TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex, chargé de l'exécution des travaux.

Article 5 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en cas d'accident.

Article 6 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Muncq-Nieurlet, le 12 Mars 2024.

Le Maire,
Eric BIAT.

